

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° M 2014-01 du 3 février 2014 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430139S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-21 en date du 22 décembre 2011, nommant Mme Dominique LEGRAND directrice de l'EFS Rhône-Alpes ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;  
Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de l'opération de travaux de création d'une zone ISO6 à l'unité mixte de thérapie cellulaire (UMTC) du site EFS de Saint-Ismier, Mme Dominique LEGRAND, directrice de l'EFS Rhône-Alpes, est désignée personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 3 février 2014.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS